



PROJET DE CODE D'ÉTHIQUE APPLICABLE AU LAC DE L'ACHIGAN

Recommandations du conseil d'administration de l'APLA adopté le 16 juin 2008

Tous ont droit de profiter des lacs, soit pour la baignade ou pour naviguer avec une embarcation, qu'elle soit motorisée ou non. La Municipalité de St-Hippolyte considère qu'une acceptation librement consentie des principes du présent code d'éthique, assurera **la protection de l'écosystème du lac tout en améliorant la qualité de vie** pour tous les usagers. L'objectif premier étant de minimiser le niveau des activités envahissantes sur et autour du lac sans toutefois les restreindre excessivement.

Le présent code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de St- Hippolyte ; il définit ce qui, **au-delà des lois et règlements**, permet à l'ensemble des usagers de mieux profiter, en harmonie avec le milieu de ce bien commun qu'est le lac de l'Achigan. Les personnes faisant usage du lac doivent se conformer avec ces lois et règlements et les respecter en tout temps en plus de respecter les règles du présent code d'éthique.

LES PRÉMISSSES À CONSIDÉRER PAR TOUS LES USAGERS :

- 1- **Le lac de l'Achigan :** Notre lac est de dimension restreinte et moyennement peuplé. Il est important d'en tenir compte car environ 450 permis d'accès au lac sont délivrés chaque année. La qualité de l'eau d'un lac demeure la clé de sa santé et c'est également un des aspects qui le rend attrayant aux résidents et villégiateurs. Ne jetez rien dans le lac ou sur le rivage. Entreposez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans les contenants appropriés. Assurez vous que votre embarcation satisfait à tous les règlements concernant les réservoirs de vidanges.
- 2- **Lavage de bateau :** Si vous transportez votre embarcation d'un lac à un autre, vous devez obligatoirement la laver soigneusement avant de la mettre à l'eau. Si votre embarcation est munie de ballastes, vous devez obligatoirement les vidanger avant la mise à l'eau de manière à ce que cette eau ne ruisselle pas jusqu'au lac.

Notre objectif est de lutter contre l'introduction d'espèces envahissantes dans le lac.

- 3- **Les vagues :** Les vagues de grandes tailles sont une préoccupation croissante puisqu'elles peuvent avec le temps **a)** éroder les berges et amener ainsi dans l'eau les nutriments nourrissant les algues bleues-vert (cyanobactéries) **b)** affecter l'écosystème **c)** endommager des équipements tels que des quais ou des embarcations a quais. Les vagues contribuent aussi aux risques d'accidents et sont une source d'inquiétude et de malaise pour nombres d'usager. **Chaque conducteur demeure responsable des vagues qu'il génère.** En règle générale, il faut naviguer à des vitesses créant le moins de vagues possibles et éviter d'utiliser le sillage d'un autre bateau dans le but d'effectuer des acrobaties. Ainsi conduire une embarcation en position cambrée, notamment pour les « wakeboats » et les motomarines ailleurs qu'un milieu du lac, créer de grandes vagues qui sont dommageables et dangereuses.
- 4- **Le Bruit :** La pollution par le bruit constitue l'un des soucis pour les usagers du lac et les riverains. Le bruit n'apporte rien d'utile à la navigation et peut incommoder autrui. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux en bonne et due forme dans le but de **réduire au maximum le bruit** du système de propulsion. Ainsi les systèmes d'échappement libres ou de type *hollywood* contreviennent à cet objectif commun. De même, le niveau sonore de tout système de son destiné à diffuser de la musique ou la parole doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation ou il se trouve et ne doit pas affecter les alentours de cette dernière. **La municipalité appliquera d'une façon plus rigoureuse son règlement concernant le bruit et les nuisances.**
- 5- **Règles de navigation :** Les embarcations non motorisées **ont priorité en tout temps et en tout lieu.** Cette priorité est absolue. Cela demeure même si l'embarcation non motorisée ne semble pas à sa place. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à exprimer cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée. On ne doit jamais s'approcher à moins de **50 mètres** d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée à moins d'y être expressément invité.

Les vitesses des embarcations motorisées doivent être limitées à :

- **10 km/h** à moins de **100 mètres** d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée;
- **10km/h** à moins de **30 mètres** d'une autre embarcation motorisée

6- **Embarcations non recommandées :** Les embarcations a cabine intégrée **ne devraient pas être mise a l'eau sur le Lac.**

7- **Pratique du wakeboard, du surf, du tube, etc. :** Considérant que la pratique du *wakeboard*, du surf et du tube génère de grosses vagues, il est recommandé de respecter une distance d'au moins **30 mètres** de la rive afin de protéger les berges, préserver l'état des quais et la quiétude des riverains et des baigneurs. Ces activités devraient être pratiquées dans les zones d'eaux profondes et au milieu du lac. En effet, le fait de pratiquer ces sports plus loin de la rive et dans les endroits plus profonds peut limiter l'érosion et les dérangements de la couche profonde de l'eau.

8- **Motomarines :** Ces embarcations possèdent le plus fort potentiel pour se livrer à des activités envahissantes sur le lac. Plus particulièrement, les motomarines doivent :

- S'abstenir de se livrer à des chasses, des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels et à la production de vagues
- Ne pas s'approcher pas à moins de **100 mètres** d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée
- Être conduites en position assise

9- **Partage du lac et heures de navigation :** Le lac de l'Achigan appartient à tous ses plaisanciers. Aussi dans le but de respecter les différents besoins de chacun, il est très important d'appliquer le règlement concernant les limites de vitesse des embarcations :

- **10 km/h** dans une zone de 30 mètres de la rive
- **70 km/h** ailleurs sur le lac

Afin d'offrir une zone plus sécuritaire et plus calme, il est recommandé que la zone de 30 mètres soit réservée a l'usage exclusif des baigneurs, des pêcheurs et des embarcations non motorisées. L'ancrage est interdit à l'intérieur de cette bande de 30 mètres.

10- **Pour participer au partage équitable du lac de l'Achigan, nous suggérons d'adopter les comportements suivants :**

Selon le *Guide de sécurité nautique de Transport Canada*, les activités de remorquages (ski, *wake*, surf, etc.) sont permises entre la levée du soleil et l'heure

suivant le coucher du soleil. Cependant, afin d'assurer la tranquillité des riverains, nous recommandons une navigation à basse vitesse et la réduction considérable du volume des systèmes de son après le coucher du soleil. Le respect d'autrui permet d'avoir des rapports harmonieux entre citoyens. Ainsi, les adeptes de ski, *barefoot*, *wake*, surf, tube et les motomarines devront faire preuve de civisme et de courtoisie les uns envers les autres. Un exemple serait lorsqu'un ou des skieurs pratiquent leur sport dans un secteur du Lac, les amateurs des autres sports devraient pratiquer le leur dans un autre secteur afin de ne pas se nuire mutuellement. Cette marque de civisme permettra à tous de profiter du lac et de leurs activités préférées tout en respectant les autres plaisanciers.

Le code d'éthique est conçu pour inspirer et entretenir une attitude de respect d'une part, vis-a-vis de l'environnement naturel et d'autre part entre tous ceux qui utilisent le lac de l'Achigan et ses environs.